

Durée des études pour obtenir la maturité fédérale

(dépôt)

Nous demandons que la législation cantonale soit modifiée afin que la durée des études pour obtenir la maturité fédérale soit de 12 ans (et non de 13 ans comme c'est le cas actuellement).

(Cette motion annule et remplace la motion n° 048.03 déposée le 7 novembre 2003 et intitulée « durée des études gymnasiales ».)

(développement)

La législation cantonale fixe la durée des études primaires, secondaires et secondaires supérieures. Dans notre canton, un étudiant peut obtenir la maturité fédérale après treize ans d'école (six ans à l'école primaire, trois ans au cycle d'orientation et quatre ans au gymnase).

Nous demandons, par voie de motion, que cette durée soit réduite de treize à douze ans, cela pour les raisons suivantes :

1. Dans presque tous les cantons (vingt cantons et demi-cantons) la durée des études pour obtenir la maturité fédérale est de douze ans (cf. www.ides.ch / onlinedienste – Umfragen, Berichte – August 03. Kant. Schulsysteme). Le canton d'Argovie est en train de s'aligner sur la règle des douze ans. Seuls les cantons de Fribourg, Genève, Tessin et Valais prévoient une durée de treize ans.

Le canton de Fribourg peut d'autant mieux s'aligner sur la pratique de la très grande majorité des cantons qu'il dispose d'un enseignement de très bon niveau (cf. étude PISA).

2. Cette réduction d'une année serait appréciable surtout pour les étudiants et leurs parents.

Du point de vue financier, les études coûteraient moins chères et les étudiants seraient moins longtemps à la charge des parents.

Cette diminution permettrait à nos étudiants d'être plus performants et d'avoir encore plus de chances sur le marché du travail. En effet, une partie en tout cas d'entre eux pourrait parfaire leur formation et acquérir des connaissances supplémentaires qui sont de plus en plus indispensables de nos jours (bilinguisme, formation technologique, études comparatives à l'étranger, etc.).

3. Cette réduction serait également avantageuse pour les finances publiques puisqu'elle permettrait des économies directes (locaux, salaires, etc.) et indirectes

pour l'Etat et les communes vu que certaines charges seraient allégées (par exemple : subventions pour l'assurance maladie, bourses, etc.).

Elles généreraient aussi un revenu fiscal non négligeable puisque les étudiants entreraient dans la vie active plus tôt (nouveaux contribuables, moins de déductions chez les parents, etc.).

Une partie des économies ainsi réalisées pourraient même être « réinvesties » dans l'enseignement à tous les niveaux dès l'école enfantine.

Ce que d'autres cantons moins performants au niveau de l'enseignement peuvent faire sans difficultés, Fribourg peut le faire avec succès.

(Sig.) Jean-Jacques Collaud et Jörg Schnyder, députés
et 34 cosignataires

12 février 2004